

comprends que ce poison est frappé de la taxe maximum de vente, et l'on m'a prié d'en demander l'exemption. Le ministre a-t-il reçu la même demande, et se propose-t-il d'y donner suite?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que cet article est exempt de la taxe maintenant. Si mon honorable ami veut bien consulter le numéro 209b et le suivant il trouvera ce qui suit:

209b. Sulfate de nicotine;

219a. Préparations non alcooliques ou produits chimiques pour la désinfection, l'immersion ou l'arrosage, n.d.; substances, n.d., employés exclusivement dans la production ou la fabrication de préparations spécifiées sous ce numéro, en vertu de règlements prescrits par le ministre du Revenu national.

Préparations sèches employées pour les mêmes fins que pour les marchandises énumérées à l'article 219a;

Il m'est impossible de trouver le nom du poison dont parle mon honorable ami, mais je suppose qu'il s'agit de sulfate de nicotine; peut-être quelques-uns de ses collègues sont en mesure d'indiquer s'il existe un autre nom pour ce poison. Généralement, les exemptions s'appliquent sur tous les articles dont a parlé l'honorable député et je serais étonné de constater que celui-ci n'est pas inclus. On n'a rien changé relativement à ces articles.

M. CARMICHAEL: Je me ferai un plaisir de trouver le nom et de le communiquer au ministre.

M. REID: Je désire appeler l'attention du ministre sur un article qui intéresse les cultivateurs de la côte du Pacifique. Comme le ministre le sait, les gens de cette région emploient de grandes quantités de poudre pour l'enlèvement des souches sur les terres. Jusqu'à cette année, le gouvernement provincial accordait un rabais de \$2.50 par caisse pour encourager les gens à défricher de nouvelles terres, mais cette année le rabais a été fixé à \$2 seulement. Dans le budget, la taxe sur cet article est de 4 p. 100 et je me demande si le premier ministre consentirait à placer cet article sur la liste des exemptions lorsqu'il sert aux fins de défrichement.

Le très hon. M. BENNETT: Malheureusement, mon honorable ami a lu l'article à rebours. Tous les articles de la page 17 sont exempts de la taxe, y compris la poudre; on se rend donc aux désirs de mon honorable ami.

M. REID: Concernant l'augmentation du port des lettres, y compris le droit de timbre...

Le très hon. M. BENNETT: Nous en aborderons l'examen plus tard.

[M. Carmichael.]

M. HOWDEN: Le premier ministre a mentionné les accessoires d'hôpitaux. Je n'ai pas saisi ce qu'il a dit.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'il s'était présenté des difficultés parce que le tarif mentionnait spécifiquement certains articles, comme les instruments de chirurgie et le reste. On propose maintenant d'exempter de la taxe de vente tous les articles et les matériaux qui serviront uniquement dans un hôpital reconnu lorsque ces articles seront achetés de bonne foi pour l'usage exclusif d'un hôpital et non pour être mis en vente.

M. HOWDEN: Cela inclura les instruments de chirurgie qu'ils ont en main à l'usage de leur propre personnel?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

M. FACTOR: J'ai reçu une lettre de la commission de la bibliothèque publique de Toronto me priant de faire des instances auprès du ministre des Finances pour exempter de la taxe les livres achetés pour la bibliothèque.

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont exempts de l'impôt maintenant.

M. NEILL: Dois-je comprendre que l'on a enlevé les conserves de saumon de la catégorie qui jouit d'une exemption de 50 p. 100 pour les ranger dans celle des exemptions totales?

Le très hon. M. BENNETT: A la page 11, mon honorable ami verra que le poisson et ses produits sont inclus. Ils sont exempts de la taxe.

M. NEILL: Cela comprend les conserves de saumon?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. NEILL: Elles étaient auparavant dans la catégorie de 50 p. 100 d'exemption.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et elles sont maintenant exemptes de l'impôt. L'honorable député de Gloucester a demandé pourquoi la pâte et le hachis et autres produits composés de légumes et de viande ou de poisson, ou des deux, étaient assujétis à la taxe tandis que le poisson et ses produits en sont exemptés. C'est qu'ils ne sont pas inclus ailleurs; de fait, c'est un mélange de poisson et de légume sous forme de pâte.

M. NEILL: Je n'ai pas non plus saisi l'explication concernant la margarine. Dois-je comprendre que ce produit a été enlevé de la liste des exemptions?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Son importation est prohibée, mais on en a fabriqué certaines espèces avec de la crème ou du lait;